

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercie sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 4 avril 2025.

PRESENTS : Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIRS : Stéphane CARÊME (pouvoir à Virginie PELLOUX-PRAYER).

ABSENT EXCUSE : Adeline RAMJEE

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absent : 1

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Monsieur Patrick LE FESSANT pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.
--

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2025 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025 adressé aux membres du conseil le 4 avril 2025.

Observations : Néant.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.
--

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 4 mars 2025.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 8 AVRIL 2025

N°20250401 DELIBERATION 2025-14 Nomination du secrétaire de séance - Monsieur Patrick LE FESSANT

N°20250402 DELIBERATION 2025-15 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2025

N°20250403 DELIBERATION 2025-16 Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la CCSB pour les exercices 2019 et suivants

N°20250404 DELIBERATION 2025-17 Approbation compte administratif 2024 du budget principal

N°20250405 DELIBERATION 2025-18 Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal

N°20250406 DELIBERATION 2025-19 Vote du budget primitif 2025 du budget principal

N°20250407 DELIBERATION 2025-20 Vote des taux de fiscalité directe 2025

N°20250408 DELIBERATION 2025-21 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal

N°20250409 DELIBERATION 2025-22 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

N°20250410 DELIBERATION 2025-23 Approbation du compte administratif 2024 du budget assainissement

N°20250411 DELIBERATION 2025-24 Approbation du compte de gestion 2024 du budget assainissement

N°20250412 DELIBERATION 2025-25 Vote du budget primitif 2025 du budget assainissement

N°20250413 DELIBERATION 2025-26 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget assainissement

3/ Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la CCSB pour les exercices 2019 et suivants - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire explique :

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre.

En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines, commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une **situation financière** saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré.

La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.

La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.

La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.

Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.

Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.

Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficacité du fonctionnement des services déjà largement engagées.

Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.

Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1^{er} janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- **DIRE** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

4/ **Finances** - Rapporteur P. LE FESSANT

Les documents budgétaires sont en PJ de la convocation.

4-1 **Budget principal**

4-1 a Approbation du compte administratif 2024 du budget principal

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2024 qui sera voté par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations	
Dépenses :	873 943 €	623 602,63 €	} + 87 499,15 €
Recettes :	873 943 €	711 101,78 €	
+ Excédent antérieur		+ 195 948,63 €	

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de clôture de + 283 447,78 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations		Restes à réaliser
Dépenses :	433 695 €	167 738,56 €	} + 104 045,55 €	113 810,00 €
Recettes :	433 695 €	373 177,41 €		0,00 €
+ Excédent antérieur		+ 101 393,30 €		

La section d'investissement présente un résultat cumulé de clôture de + 205 438,85 €.

Monsieur le maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2024.

Monsieur l'adjoint aux finances fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE par 13 voix pour, le maire ne participant pas au vote.

Monsieur le maire revient en séance du conseil municipal.

4-1 b Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, fait procéder au vote du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le 8 avril 2025 le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre 2024 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

4-1 c Vote du budget primitif 2025 du budget principal

La présentation des restes à réaliser 2024 et des propositions nouvelles du budget primitif 2025 est effectuée par Patrick LE FESSANT pour un vote par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

- La section de fonctionnement du budget primitif 2025 est proposée équilibrée à hauteur de 873 020 € sans augmentation des taux d'imposition communaux.
En recettes, le compte 73111 comprend la prévision des ressources fiscales de 357 234 € correspondant à 270 254 € (produit fiscal assuré en taxe foncière bâti et non bâti et taxe habitation sur les résidences secondaires) + 86 980 € (ressource fiscale indépendante des taux votés par la commune lui permettant de percevoir globalement sa part du foncier bâti et la taxe d'habitation qu'elle percevait avant).

- La section d'investissement du budget primitif 2025 est proposée équilibrée à hauteur de 587 621 €. Elle comprend en restes à réaliser de 2024 uniquement des dépenses engagées en 2024 et à mandater en 2025 pour 113 810 € réparties comme suit :

- Opération relamping de bâtiments communaux, 43 668 €,
- Opération mairie, 700 € pour l'installation d'une colonne pour prises électriques,
- Opération école, 11 115 € pour l'acquisition de 14 ordinateurs,
- Opération lavoir cheminement piétonnier, 51 993 € pour la fin des travaux,
- Opération voirie, 6 334 € pour la réparation et la mise aux normes des feux tricolores.

Elle comprend en propositions nouvelles, l'inscription de crédits pour des travaux et acquisitions dont notamment,

- L'acquisition d'une partie de parcelle de terrain au sud de l'école pour 98 000 €
- Des études pré-opérationnelles de restructuration de l'école et de réaménagement des espaces publics du centre bourg pour un total de 48 000 €
- Une 1^{ère} provision pour la restructuration de l'école pour 145 211 €
- La rénovation du logement communal 13 grande rue pour 30 000 €
- L'élargissement de la voie d'accès à la future résidence seniors pour 25 300 €
- Le remplacement d'une porte extérieure à l'arrière de la salle des fêtes pour 3 500 €
- Le remplacement des portes de l'église pour 60 000 €
- La confection d'un panneau d'information au lavoir pour 2 500 €
- L'installation d'une colonne pour prises électriques au bureau accueil de la mairie pour 1 000 €
- La réparation de 2 poteaux d'incendie « Voujon » et « La glacière » pour 1 900 €
- L'acquisition de 2 silhouettes PIETO pour 4 000 €
- Des travaux de reprises de concessions du cimetière avec une provision de 4 000 €
- L'acquisition de 10 tables destinées à la salle d'animation rurale pour 2 500 €
- La motorisation des volets roulants de l'école maternelle pour 26 000 €
- L'acquisition de 3 vidéoprojecteurs à destination de l'école pour 12 000 €.

Les recettes nouvelles sont constituées, notamment, du FCTVA à percevoir sur les travaux mandatés en 2023, d'un virement depuis la section de fonctionnement de 34 000 €, de la reprise de l'excédent antérieur d'investissement de 205 439 € et de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé antérieur pour 100 000 € comprenant le remboursement 2025 du capital de la dette pour 8 500 € et un autofinancement des investissements pour 91 500 €.

Aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour l'équilibre de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune tel que présenté
- **VOTER** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des opérations, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.
--

4-1 d Vote des taux de fiscalité directe 2025

L'équilibre du budget primitif 2025 est proposé par la commission des finances avec le maintien des taux d'imposition de 2024 permettant un produit fiscal assuré de 270 254 €.

Au compte 73111, la prévision des ressources fiscales de 357 234 € correspond à 270 254 € (produit fiscal assuré) + 86 980 € (ressource fiscale indépendante des taux votés par la commune et lui permettant de percevoir globalement sa part du foncier bâti et la taxe d'habitation qu'elle percevait avant).

L'évolution des bases de taxes communales 2024/2025 engendre une hausse du produit fiscal de 3 252 € (8 954 € entre 2023 et 2024).

L'évolution de l'effet du coefficient correcteur 2024/2025 représente une hausse de sa recette de 1 363 € (3 459 € entre 2023 et 2024).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **MAINTENIR** les taux d'imposition 2025 de taxes foncières et de taxe habitation sur les résidences secondaires identiques à ceux de 2024 pour un produit d'équilibre de 270 254 € soit :

Taxe foncier bâti : 25,13 %

Taxe foncier non bâti : 14,71 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 14,28 %.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

4-1 e Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal

L'excédent de fonctionnement cumulé à fin 2024 s'élève à 283 447,78 €.

Patrick LE FESSANT propose d'affecter en investissement au compte 1068 une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement à hauteur de 100 000 € correspondant à la couverture du capital de la dette à rembourser en 2025 pour 8 500 € et à un autofinancement de 91 500 €.

Les 183 447,78 € restants sont proposés à reprendre en excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **AFFECTER** la somme de 100 000,00 € en recettes d'investissement du budget primitif 2024 au compte 1068 « affectation excédent de fonctionnement »
- **REPORTER** la somme de 183 447,78 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

4-1 f Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-47 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est amené à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

4-2 Budget assainissement

4-2 a Approbation du compte administratif 2024 du budget assainissement

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2024 du budget assainissement dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations	
Dépenses :	128 530 €	76 365,52 €	} + 15 371,36 €
Recettes :	128 530 €	91 736,88 €	
+ Excédent antérieur		+ 41 366,96 €	

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de clôture de + 56 738,32 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalizations		Restes à réaliser
Dépenses :	182 184,52 €	66 767,77 €	} + 16 615,12 €	0,00 €
Recettes :	182 184,52 €	83 382,89 €		0,00 €
+ Excédent antérieur		99 924,52 €		

La section d'investissement présente un résultat cumulé de clôture de + 116 539,64 €.

Monsieur le maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2024.

Monsieur l'adjoint aux finances fait procéder au vote.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget assainissement de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE par 13 voix pour, le maire ne participant pas au vote.

Monsieur le maire revient en séance du conseil municipal.

4-2 b Approbation du compte de gestion 2024 du budget assainissement

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, fait procéder au vote du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le 8 avril 2025 le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre 2024 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget assainissement de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

4-2 c Vote du budget primitif 2025 du budget assainissement

La présentation des propositions nouvelles du budget primitif 2025 est effectuée par Patrick LE FESSANT pour un vote par chapitres en section d'exploitation et en section d'investissement.

Le budget primitif 2025 est équilibré,

- En section de fonctionnement à hauteur de 108 900 € comprenant
 - En dépenses, principalement des crédits pour les frais d'électricité de la station d'épuration, les interventions pour son bon fonctionnement, son entretien, l'entretien des réseaux, les recueils et déclarations de données et, pour la 1^{ère} année, suite à l'instauration de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, le produit engendré (inscrit en recettes d'exploitation) est inscrit également dépenses pour son reversement à l'Agence de l'Eau.
 - En recettes le produit de la redevance assainissement, la participation de la commune de Saint-Lager aux frais d'exploitation de la station d'épuration et, le produit de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif. Par précaution, en l'absence de certitude sur les dates prévues d'encaissement de la PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) aucune recette n'est prévue.
- En section d'investissement à hauteur de 181 078,00 € comprenant
 - En dépenses, notamment, le remplacement du collecteur tournant de la STEP et une enveloppe pour travaux de 155 278 €.
 - En recettes sont inscrits, notamment, le FCTVA pour 3 391,36 €, les amortissements de travaux pour 26 000 €, la participation de 800 € de la commune de Saint-Lager aux dépenses d'investissement effectuées sur la STEP, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 représentant 29 347 € et

l'excédent d'investissement antérieur reporté pour 116 539,64 €.
Aucun recours à l'emprunt n'est prévu.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget assainissement de la commune tel que présenté
- **VOTER** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

4-2 d Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget assainissement

Patrick LE FESSANT fait constater que l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2024 du budget assainissement est de 56 738,32 €.

Il propose d'affecter en investissement au compte 1068 une partie de cet excédent à hauteur de 29 347 €.

Les 27 391,32 € restants sont proposés à reprendre en excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **AFFECTER** la somme de 29 347 € en recettes d'investissement du budget primitif 2025 au compte 1068 « affectation excédent de fonctionnement »
- **REPORTER** la somme de 27 391,32 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

5/ Informations

Monsieur le maire présente une proposition de cession / échange pour un projet privé et un projet communal. Afin de prolonger l'accès en sens unique pour le futur projet de résidence seniors sur les parcelles C20, C991, C993, C508 il apparaît nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle C423 pour 102 m² et de rétrocéder une partie de la parcelle C17 pour une surface de 288 m². Cette acquisition se ferait sur la base d'un échange de 102 m² entre la commune et le propriétaire de la parcelle C423, et la différence des deux surfaces soit 186 m² sur la base d'un prix de vente de 30,80 €/m² soit 5 729,00 €.

Les membres du conseil municipal échangent et émettent un avis favorable sur ce projet qui sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

6 / Questions diverses

Eric BRUNET fait part d'une demande des classes en 6 de Saint-Lager pour utiliser la salle des fêtes le 8 février 2026 pour leur remise de cocardes et la salle d'animation rurale le 1^{er} mars 2026 pour le banquet des conscrits.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, donne leur accord de principe pour louer les locaux et décident que, pour cette demande exceptionnelle, du fait des travaux en cours de la salle des fêtes de Saint-Lager, le tarif de location de la salle des fêtes sera de 180 € auquel s'ajouteront 70 € de chauffage.

Pour la location de la salle d'animation rurale, le prix de la location sera de 1 000 € chauffage compris.

Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance,
Patrick LE FESSANT



Le maire,
Christophe CLAUZEL

